



Commune  
de

**Moy de l'Aisne**

# BULLETIN MUNICIPAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze Avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MOY DE L' AISNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THIEBAUT.

**Présents :** Mrs BON Pascal, JOURQUIN Teddy, LAURENT Philippe, PETIT Michel, VARLET Sébastien et Mmes BERNA Séverine, DELHAYE Aurélie, DELZENNE Dominique et TRÉVISAN Florence.

**Absents excusés :** Mme DROT Laurence donnant procuration à M. PETIT Michel  
M. BERNARD Didier donnant procuration à M. BON Pascal  
M. DECAENS Vincent donnant procuration à M. VARLET Sébastien  
M. CARDOT Bruno

## I. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération.

### INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	Prévu	541 194.00	<i>Recettes</i>	Prévu	541 194.00
	Réalisé	309 089.52		Réalisé	406 568.56
	RAR	41 073.00		RAR	15 629.00

### FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>	Prévu	1 172 252.00	<i>Recettes</i>	Prévu	1 267 764.00
	Réalisé	915 986.01		Réalisé	1 088 326.04

### RESULTAT DE CLOTURE DE L'ANNEE 2023

Investissement :	déficit de	66 060.32
Fonctionnement :	excédent de	423 076.62
Résultat global :	excédent de	357 016.30

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent le compte administratif tel que présenté.

## II. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE »

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération.

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	Dépenses	Prévu	142 190.97
		Réalisé	61 523.89
	Recettes	Prévu	142 190.97
		Réalisé	66 046.79

### **RESULTAT DE CLOTURE DE L'ANNEE 2024**

Fonctionnement : excédent de 80 667.11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent le compte administratif tel que présenté.

## III. COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE »

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que les dits comptes dressés par Madame Christine SCHLECK, receveur, n'appellent ni observation ni réserve.

## IV. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2024 du budget Principal,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **423 076.62 €**  
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice**

<b>Résultat de l'exercice</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 172 340.03 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 250 736.59 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 423 076.62 €

<b><u>D Solde d'exécution d'investissement</u></b>	
D 001 (besoin de financement)	66 060.32 €
R 001 (excédent de financement)	
<b><u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u></b>	
Besoin de financement	25 444.00 €

Excédent de financement		
Besoin de financement F	= D+E	91 504.32
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G+H</b>	<b>423 076.62 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement		91 504.32 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		331 572.30 €

## V. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET GENDARMERIE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe GENDARMERIE,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **80 667.11 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
<b>Résultat de l'exercice</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 4 522.90 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 76 144.21 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 80 667.11 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (-)</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F</b>	<b>= D+E</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G+H      80 667.11 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	80 667.11 €

## VI. VOTE DES TAUX 2025

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, à l'unanimité, décide de reconduire les taux suivants pour l'année 2025 :

<b>NATURE</b>	<b>TAUX en %</b>
Taxe d'habitation	17,08
Taxe sur le foncier bâti	47,72
Taxe sur le foncier non bâti	20,57
Cotisation foncière des entreprises	15,26

## VII. REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT 2024 DU BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE »

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de reverser l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal de la commune.

Constatant que le compte administratif 2024 du budget annexe de la gendarmerie fait ressortir un excédent de 80 667.11 € affecté en totalité en report de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reverser une partie de cette somme au budget principal de la commune, le reste étant destiné aux travaux de réfection des locaux de la gendarmerie.

L'opération comptable fera l'objet des inscriptions suivantes aux budgets 2025:

-		budget
-	principal recette de fonctionnement à l'article 75821 pour 50 000 €	
-	Gendarmerie dépense de fonctionnement à l'article 65822 pour	budget annexe 50 000 €

## VIII. NOUVEAU TARIF DES CONCESSIONS CAVES-URNES

Le Maire rappelle que dix emplacements cave-urnes supplémentaires vont être créés par les pompes funèbres Vignon pour un montant global de 7 730 euros TTC et par conséquent propose à l'assemblée de modifier la délibération n° 2011-68 fixant le tarif concession cave-urnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Emplacement cave-urnes : 773 euros

Durée de concession : 50 ans

## IX. VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

Le budget primitif 2025 est présenté par Monsieur le Maire et s'établit comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 204 734.00	1 330 210.00
<b>INVESTISSEMENT</b>	372 399.00	372 399.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 577 133.00</b>	<b>1 702 609.00</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, le budget primitif 2025 de la commune tel que présenté lors de la séance.

## **X. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA GENDARMERIE 2025**

Le budget primitif 2025 est présenté par Monsieur le Maire et s'établit comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	146 713.00	146 713.00
<b>INVESTISSEMENT</b>	néant	néant
<b>TOTAL</b>	<b>146 713.00</b>	<b>146 713.00</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, le budget primitif 2025 de la gendarmerie tel que présenté lors de la séance.

## **XI. LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 33 RUE GEORGES CLÉMENCEAU**

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que le local, situé au 33 rue Georges Clémenceau, est à ce jour vacant suite au départ de Madame Cindy CARRESI « Instant beauté by Cindy »

Une demande de location du local professionnel a été formulée par Monsieur Sébastien GOBEAUX pour la vente de fleurs.

Il convient au Conseil Municipal de délibérer à présent sur cette demande et de fixer le tarif de location.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

1. D'attribuer le local professionnel, sis 33 rue Georges Clémenceau, à Monsieur Sébastien GOBEAUX à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 et d'autoriser le Maire à signer le bail précaire de location correspondant pour une durée de 2 ans.
2. De fixer le loyer mensuel de ce local à 600 euros.

## RECENSEMENT DES JEUNES DE PLUS DE 16 ANS

Dans les trois mois qui suivent votre 16 ème anniversaire vous devez vous présenter à la Mairie pour vous faire recenser (se munir d'une pièce d'identité et du livret de famille de vos parents).

## RAPPEL DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'agence de MOY DE L' AISNE est ouverte :  
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 14 h 00 à 18 h 00  
Samedi de 9 h 00 à 12 h 00  
Fermée le Mercredi

**INFOS  
PRATIQUES**

## CHATS ERRANTS

Afin de préserver la tranquillité de chacun, il est demandé aux propriétaires de chats de les garder dans leur propriété et d'éviter leur divagation.

## URBANISME

Les demandes permis de construire, demandes de travaux etc... peuvent désormais être déposées sur le site GNAU avec le lien suivant :

<https://gnau39.operis.fr/valdeloise/gnau/#/>